

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 juin 2011

---

**LOI DE FINANCEMENT RECTIFICATIVE  
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 3459)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par  
M. Bur, rapporteur  
au nom de la commission des affaires sociales  
et M. Joyandet

-----

**AVANT L'ARTICLE PREMIER**

Compléter l'intitulé de la section 1 par le signe et les mots :

« . Prime de partage des profits ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à ce que le titre de l'article premier du projet de loi rende mieux compte de la philosophie du dispositif, qui vise à inciter les entreprises dont les profits sont en hausse à opérer une répartition plus équitable de ces derniers entre leurs actionnaires et leurs salariés.